

Northern Pipeline Agency
Annual Report for Fiscal Year Ending 31 March 1999

Overview

The Northern Pipeline Agency (Agency) was created by the *Northern Pipeline Act* in 1978 to oversee the planning and construction by Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) of the Canadian portion of the Alaska Natural Gas Transportation System (ANGTS), a pipeline mega-project intended to transport Alaskan and northern Canadian gas to markets in southern Canada and the Lower 48 States.

Unfavourable economic conditions have led to indefinite delays in the completion of the ANGTS and resulted in a prolonged period of low activity for the Agency. In recent years, the Agency's primary role has been to oversee the expansion of the southern portion of the pipeline system, referred to as the Prebuild, that first went into operation in the 1981-82 time frame for the initial purpose of transporting gas sourced from western Canada.

As conceptualized, the second stage of the project would link the prebuilt Western and Eastern Legs of the pipeline system with United States reserves at Prudhoe Bay in Alaska and possibly also the Canadian reserves in the Mackenzie Delta region.

In response to growing export demands, the flow capacity of the Prebuild continues to approach the 102 million cubic metre (3.6 billion cubic feet) per day rate provided for in the agreement between Canada and the United States underpinning the ANGTS. The latest expansion of the Prebuild, which came into service in December 1998, has raised its capacity to about 94 million cubic metres (3.3 billion cubic feet) per day. Approximately one-third of all Canadian natural gas exports to the United States are transported through the Prebuild.

Figures 1 and 2 show the proposed route of the ANGTS in Canada and the United States and details of the existing Prebuild in Canada.

Background Information

For more complete background information on the ANGTS and the Agency's roles and responsibilities, reference may be made to the Agency's *Performance Report* for the period ending 31 March 1999.

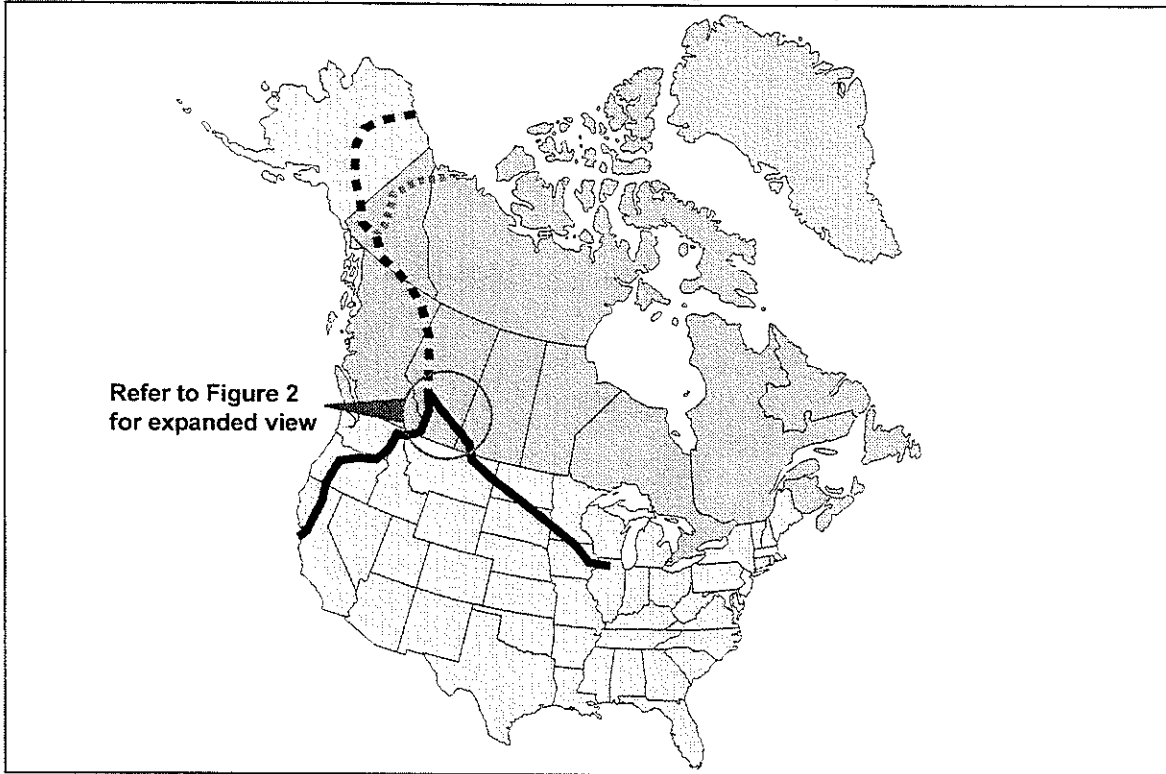
This report may be accessed through the Treasury Board Secretariat's Internet site at <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/key.html> or obtained in hardcopy format by contacting the National Energy Board's Publications Coordinator toll-free at 1-800-899-1265 or direct at (403) 299-3562. Requests may also be forwarded to the Publications Coordinator by fax at (403) 292-5503, by E-mail at orders@neb.gc.ca, or by mail to National Energy Board, 444 Seventh Avenue S.W., Calgary, Alberta, T2P 0X8.

Key 1998/99 Activities

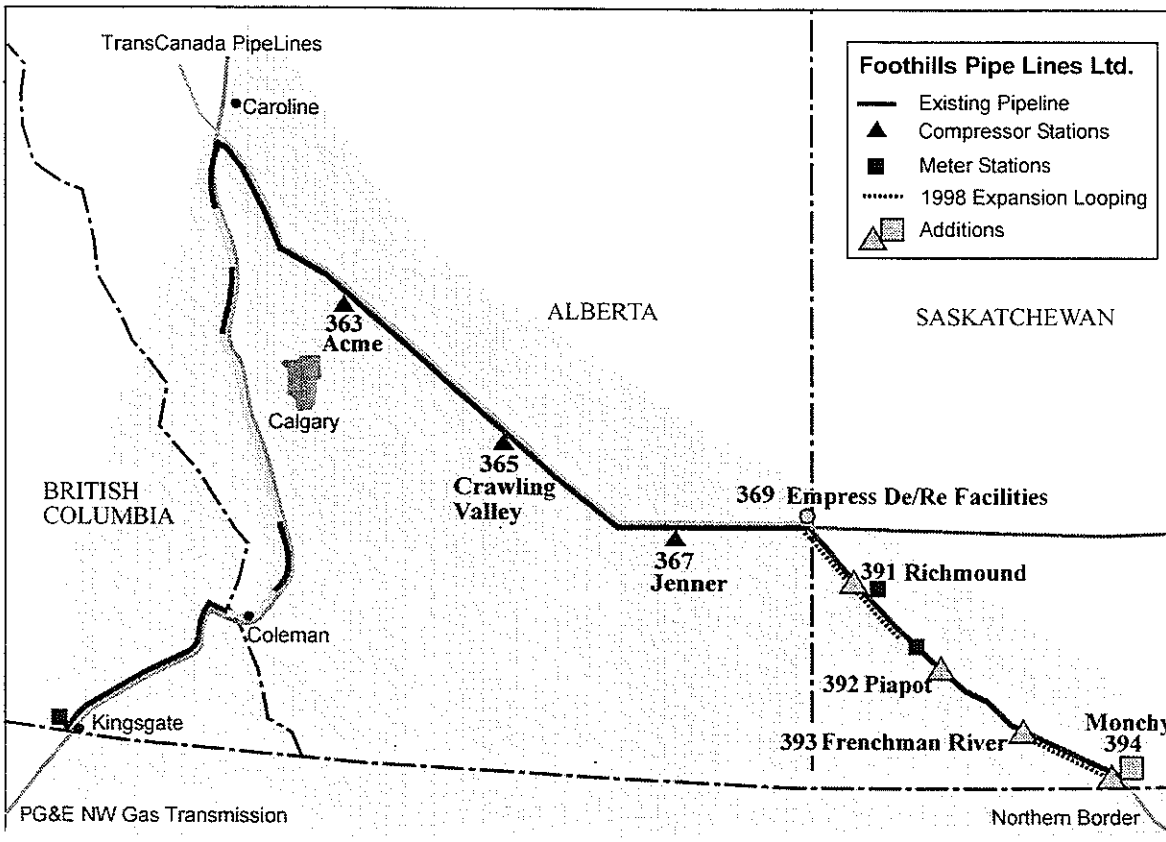
(i) 1998 Eastern Leg Expansion Project

The Agency's principal task for the 1998/99 fiscal year was to oversee the completion of construction of Foothills' 1998 Eastern Leg Expansion Project and ensure compliance with the various provisions of the

**Figure 1:
The Alaska Natural Gas Transportation System**



**Figure 2:
The Foothills Prebuild**

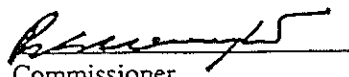


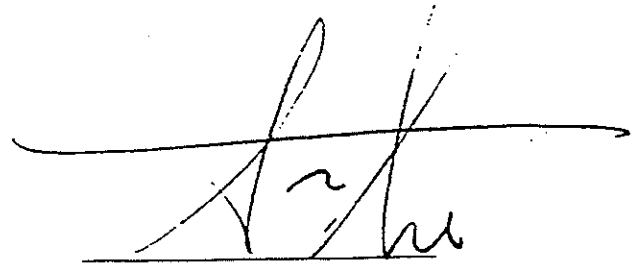
NORTHERN PIPELINE AGENCY
Schedule of Expenditures and Receipts
for the year ended March 31, 1999

	<u>1999</u>	<u>1998</u>
<u>Expenditures</u>		
Salaries and employee benefits	\$75,227	\$ 75,503
Professional and special services	55,598	56,270
Rentals and office accommodation	20,257	20,270
Information / printing and publishing services	2,520	4,230
Material, supplies and maintenance	3,418	3,232
Transportation and communications	2,358	2,471
Repair and upkeep	<u>0</u>	<u>345</u>
Total expenditures	<u>\$159,378</u>	<u>\$162,321</u>
<u>Receipts</u>		
Recovery of expenditures (Note 2)	(\$168,727)	(\$98,432)
Net easement fee	<u>(27,594)</u>	<u>(27,594)</u>
Total receipts	<u>(\$196,321)</u>	<u>(\$126,026)</u>

The accompanying notes are an integral part of this statement.

Approved by:


 Commissioner


 Comptroller

NORTHERN PIPELINE AGENCY

Notes to the Schedule of Expenditures and Receipts

for the year ended March 31, 1999

3. Easement Fee

In 1983, the Canadian Government, pursuant to subsection 37(3) of the Northern Pipeline Act, granted Foothills Pipe Lines Limited a twenty-five year easement upon and under lands in the Yukon Territory. For the right of easement, Foothills Pipe Lines Limited is to pay the Agency an annual amount of \$30,400. \$2,806 of this annual amount is collected on behalf of and forwarded directly to the Government of the Yukon Territory.

4. Employee Termination Plan

Senior and certain other key employees who remain with the Agency until completion of their responsibilities and whose service exceeds two years are entitled to an allowance upon separation of 13% of their gross salary earned during their period of service.

5. Related party transactions

The expenditures include \$60,788 (1997-98: \$64,898) for the cost of services by other federal government departments and agencies. Professional and special services and office accommodation represent the main services provided by the related parties.

6. Uncertainty due to the Year 2000 Issue

The Year 2000 Issue arises because many computerized systems use two digits rather than four to identify a year. Date-sensitive systems may recognize the year 2000 as 1900 or some other date, resulting in errors when information using year 2000 dates is processed. In addition, similar problems may arise in some systems which use certain dates in 1999 to represent something other than a date. The effect of the Year 2000 Issue may be experienced before, on or after January 1, 2000 and, if not addressed, the impact on operations and financial reporting may range from minor errors to significant systems failure which could affect an entity's ability to conduct normal business operations. It is not possible to be certain that all aspects of the Year 2000 Issue affecting the entity, including those related to the efforts of customers, suppliers or other third parties, will be fully resolved.

Administration du pipe-line de Nord
Rapport annuel pour l'exercice se terminant le 31 mars 1999

Aperçu

Créée par la *Loi sur le pipe-line du Nord* en 1978, l'Administration du pipe-line du Nord (l'«Administration») est chargée de superviser la planification et la construction de la partie canadienne du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska («RTGNA»), un mégaprojet réalisé par la société Foothills Pipe Lines Ltd. («Foothills»), qui doit assurer le transport du gaz du Nord canadien et de l'Alaska vers les marchés du sud du Canada et des 48 États du sud.

Des conditions économiques défavorables ont retardé indéfiniment l'achèvement du réseau et l'Administration a connu une longue période de ralentissement. Ces dernières années, le rôle de l'Administration a surtout été de superviser les travaux d'agrandissement visant la partie sud de réseau, appelée le tronçon préalable, qui est entrée en service en 1981-1982 pour assurer le transport de gaz provenant de l'Ouest canadien.

Selon les plans, la deuxième étape du projet relierait les parties est et ouest du tronçon préalable aux réserves de gaz américaines à Prudhoe Bay, en Alaska, et, éventuellement, aux réserves canadiennes situées dans la région du delta du Mackenzie.

Face à une demande croissante sur les marchés d'exportation, on ne cesse d'augmenter la capacité du tronçon préalable. Celle-ci se rapproche du débit de 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) de gaz par jour prévu selon l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis relativement au RTGNA. Le dernier agrandissement du tronçon préalable, dont les installations sont entrées en service en décembre 1998, en a porté la capacité à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) de gaz par jour. Le tiers environ de toutes les exportations de gaz naturel vers les États-Unis est acheminé par le tronçon préalable.

Les figures 1 et 2 ci-après montrent le tracé proposé du RTGNA au Canada et aux États-Unis et le détail du tronçon préalable construit au Canada.

Contexte

Pour en savoir davantage sur le RTGNA ainsi que sur le rôle et le mandat de l'Administration, veuillez consulter le *Rapport sur le rendement* pour la période se terminant le 31 mars 1999.

On peut consulter ce rapport sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/key.html> ou en obtenir copie en communiquant avec la coordonnatrice des publications de l'Office national de l'énergie au 1-800-899-1265 (appels sans frais) ou au (403) 299-3562. On peut également transmettre sa demande à la coordonnatrice des publications par télécopieur, au (403) 292-5503, par courriel, à l'adresse orders@neb.gc.ca, ou par courrier ordinaire, à l'Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, Alberta, T2P 0X8.

Dépenses

Vous trouverez ci-après le rapport du vérificateur général sur les comptes et les transactions financières de l'Administration pour l'exercice 1998-1999. Tel qu'indiqué dans le rapport, les dépenses de l'Administration pour l'exercice se chiffraient à environ 159 000 \$.

En raison de mesures de rationalisation mises en oeuvre dans la seconde moitié de l'année civile calendrier 1999, les dépenses de l'Administration devraient diminuer sous peu.



AUDITOR GENERAL OF CANADA

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

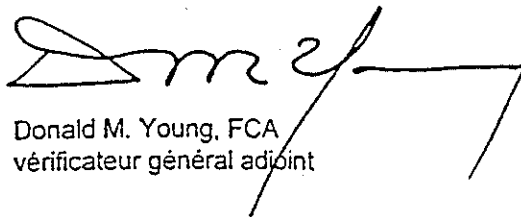
Au ministre du Commerce international

J'ai vérifié le tableau des dépenses et des recettes de l'Administration du pipe-line du Nord de l'exercice terminé le 31 mars 1999. Les dépenses et les recettes sont calculées de la façon décrite à la note 2 au tableau. La responsabilité de ces informations financières incombe à la direction de l'Administration. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces informations financières en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les informations financières. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des informations financières.

À mon avis, ces informations financières donnent à tous les égards importants, une image fidèle des dépenses et des recettes de l'Administration pour l'exercice terminé le 31 mars 1999 selon les conventions comptables énoncées à la note 2 au tableau des dépenses et des recettes.

Pour le vérificateur général du Canada



Donald M. Young, FCA
vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada
le 22 octobre 1999

ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD

Notes au tableau des dépenses et des recettes

pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

1. Pouvoirs et mandat

L'Administration a été constituée en 1978 par la *Loi sur l'Administration du pipe-line du Nord*. Son mandat est de faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du gazoduc de la route de l'Alaska conformément aux meilleurs intérêts du Canada, tels qu'ils sont définis dans la *Loi*.

Les dépenses de l'Administration sont financées à même des crédits parlementaires. Toutefois, selon la *Loi* et selon le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, l'Administration est tenue de recouvrer tous ses coûts annuels d'exploitation auprès des sociétés auxquelles elle a octroyé des certificats d'utilité publique. À l'heure actuelle, seule Foothills Pipe Lines Ltd. détient de tels certificats.

Les recettes sont déposées dans le Trésor et l'Administration ne peut en disposer.

Le 1^{er} mai 1982, les promoteurs américains du gazoduc de la route de l'Alaska et Foothills Pipe Lines Ltd. ont annoncé que la date prévue d'achèvement du réseau avait été reportée jusqu'à nouvel avis, et que toutes les parties réduisaient leurs activités.

2. Conventions comptables

Dépenses

Les dépenses comprennent le coût des travaux exécutés, des biens reçus ou des services rendus avant le 1^{er} avril, sauf le coût du régime pour éventualités et du régime en cas de cessation d'emploi des employés, qui est imputé aux dépenses au moment du versement des indemnités. Les acquisitions d'immobilisations sont imputées aux dépenses au cours de l'exercice d'acquisition.

Recettes

Les recettes sont inscrites selon la méthode de la comptabilité de caisse.

ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD

Notes au tableau des dépenses et des recettes

pour l'exercice terminé le 31 mars 1999

sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'an 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité d'une entité d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur l'entité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.